Sommaire :

– I – PRÉFECTURE 2

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2

BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE 2

ARRETÉ n°2007-07393 du 3 septembre 2007 2
Composition de la Commission Départementale de Surendettement de GRENOBLE 2

ARRETÉ n°2007- 07394 DU 3 SEPTEMBRE 2007 3
Composition de la Commission Départementale de Surendettement de VIENNE 3

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION 4

BUDGET ET MODERNISATION 4

ARRETE n°2007 – 07556 du 06 septembre 2007 4
Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur de l'Isère de l'Isère 4

ARRETE n°2007-07557 du 06 septembre 2007 5
Délégation de signature donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général 5

A R R E T E n°2007-07558 du 06 septembre 2007 5
Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint 5

A R R E T E n°2007-07559 du 06 septembre 2007 6
Délégation de signature donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN 6

A R R E T E n°2007-07560 du 06 septembre 2007 9
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne 9

ARRETE n°2007 - 07582 du 06 septembre 2007 12
Relatif à la composition de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels 12

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 7 septembre 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETÉ n°2007-07393 du 3 septembre 2007

Composition de la Commission Départementale de Surendettement de GRENOBLE

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles et notamment les dispositions de l'article 2 ;

VU la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 90-175 du 2 février 1990 et notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°95.660 du 9 mai 1995 modifiant le rôle des commissions départementales de surendettement ;

VU le décret n°99-65 du 1er février 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

VU le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article R-331-4 du code de la consommation.

VU la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, prise en application du titre III du livre III du code la consommation, parue au Journal Officier du 13 avril 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90.781 du 28 février 1990 modifié instituant dans le département de l'Isère une commission d'examen des situations de surendettement des familles dont le ressort territorial est constitué des arrondissements de GRENOBLE et de la TOUR DU PIN, à l'exception des cantons de CREMIEU, l'ISLE d'ABEAU, la VERPILLIERE, BOURGOIN-JALLIEU Nord et BOURGOIN-JALLIEU Sud ;

VU l'arrêté préfectoral 2006-5602 du 12 juillet 2006 portant composition de la commission de surendettement de Grenoble ;

VU les propositions formulées par les associations familiales ou de consommateurs ;

VU les propositions formulées par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement le 8 février 2007 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2006-5602 du 12 juillet 2006 portant composition de la commission de surendettement de Grenoble est abrogé .

Article 2 : La composition de la commission susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le Préfet, Président, représenté par Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et en cas d'empêchement de Mme Danielle LUTZ, M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- le Trésorier Payeur Général, Vice-Président ou son représentant : M.Georges GRANDFERRY
- le Directeur de la Banque de France ou son représentant ;
- le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant : Mme Louise CHABERT

Au titre des personnalités choisies par le représentant de l'Etat dans le département ;

Sur *proposition de l'association française des établissements de crédit :*

Titulaire :

- M. Alain LEGRAND, Responsable de l'Unité Pré-Contentieux – Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon ;

Suppléant :

- M. Rodolphe BOUVARD, Responsable Adjoint – banque SOFINCO ;

Sur *proposition des associations familiales et de consommateurs:*

Titulaire :

- Mme Marie-Jeanne EYMERY; représentant la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) ;

Suppléant :

- M. Gérard VARLOTEAUX, représentant l'OR.GE.CO

Sur *proposition du Président du Conseil Général :*

- Mme Monique BUR, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,

Sur *proposition du 1er Président de la Cour d'Appel de Grenoble :*

- Maître Georges ROBERT, notaire honoraire ;

Article 3 : Les membres désignés par le Préfet le sont pour une période d'un an renouvelable.

Article 4 : La Commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 5 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par le représentant de la Banque de France.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETÉ n°2007- 07394 DU 3 SEPTEMBRE 2007

Composition de la Commission Départementale de Surendettement de VIENNE

VU la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n°95.125 du 8 février 1995 relative à l'orga nisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,

VU la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation re lative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 90-175 du 2 février 1990 et notamment ses articles 1 à 6 ;

VU le décret n°95.660 du 9 mai 1995 modifiant le rôle des commissions départementales de surendettement ;

VU le décret n°99-65 du 1er février 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant certaines dispositions du titre III du livre III du code de la consommation ;

VU le décret n°2004-180 du 24 février 2004 relatif à l a procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article R-331-4 du code de la consommation.

VU la circulaire du 24 mars 1999 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers, prise en application du titre III du livre III du code de la consommation, parue au Journal Officiel du 13 avril 1999,

VU l'arrêté préfectoral n° 91.1872 du 18 avril 1991 mo difié instituant une seconde commission d'examen des situations de surendettement des particuliers dans le département de l'Isère, qui a pour ressort territorial l'arrondissement de VIENNE ainsi que les cantons de CREMIEU, l'ISLE d'ABEAU, la VERPILLIERE, BOURGOIN-JALLIEU Nord et BOURGOIN-JALLIEU Sud ;

VU l'arrêté préfectoral 2006-5603 du 12 juillet 2006 portant composition de la commission de surendettement de Vienne ;

VU la lettre de M. la Banque de France du 8 janvier 2007 ;

VU la proposition formulée par l'association française des établissements de crédit du 29 janvier 2007;

VU les propositions formulées par les associations familiales ou de consommateurs ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2006-5603 du 12 juillet 2 006 portant composition de la commission de surendettement de Vienne est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission susvisée est fixée ainsi qu'il suit :

Membres de droit : pour mémoire

- le Préfet, Président, représenté par Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ou en cas d'empêchement par Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;
- le Trésorier Payeur Général, Vice-Président, ou M. Jean-Denis SAUVE, Receveur des Finances de Vienne ;
- le Directeur de la Banque de France ou son représentant ;
- le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant : M. Alain PERROT, Inspecteur Départemental du centre des impôts de Vienne;

Au titre des personnalités choisies par le représentant de l'Etat dans le département :

SUR proposition de l'association française des établissements de crédit :

Titulaire :

- Mme Corinne FREI-MANZINI-Responsable portefeuille contentieux-crédit immobilier de France Sud Rhône Alpes Auvergne à St Chamond ;

Suppléante :

- Mme Sandrine CARUBELLI- Directeur d'agence - Crédit Lyonnais à Vienne ;

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs :

Titulaire :

- M Jean-Claude. BOMBAYL, représentant la Confédération Nationale au Logement ;

Suppléant :

- M. Olivier GABOLDE, représentant Familles en Isère;

Sur proposition du Président du Conseil Général :

- Magali MARCHAND, Conseillère en économie sociale et familiale ;

Sur proposition du 1er Président de la cour d'Appel :

- M. Bernard LUCQUET, Responsable du service des tutelles au centre hospitalier Lucien Hussel à Vienne ;

Article 3 : Les membres désignés par le Préfet le sont pour une période d'un an renouvelable.;
Article 4 : La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile ;
Article 5 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par le représentant de la Banque de France ;
Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Michel MORIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n°2007 – 07556 du 06 septembre 2007

Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur de l'Isère de l'Isère

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droit s et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00082 du 2 janvier 200 7 donnant délégation de signature, en matière domaniale, à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2007-00082 susvisé est abro gé.

ARTICLE 2 :Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°d'ordre	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R.76-1, R. 78, R. 128-3, R.128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 t A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publique s
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2e alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 158 1 et 2°, R.158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	R. 105 du code du domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines et vente en la forme domaniale des biens meubles et immeubles dépendant des successions vacantes.	Art 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BONEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent sera exercée par :

M. Dominique BEC, chef des services du Trésor public, fondé de pouvoir,

Mme Nicole LEGER, directrice départementale, fondée de pouvoir assistante,

Mme Simone CLAUDEL, inspectrice principale, chef de la division France Domaine,

Mme Andrée JARRAND-JOUD, trésorière principale, secrétaire générale.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la délégat ion de signature conférée à M. Alain BONEL est également exercée par :

Mme Marie Christine PELLEGRINELLI	Inspectrice
Mme Agnès TROUILLOUD	Receveur Percepteur
M. Pierre JULLIEN	Inspecteur Départemental
Mme Martine HUET	Contrôleuse Principale des Impôts

1. la signature des actes de locations et conventions d'occupation précaire du domaine de l'Etat, lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- - aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

2. la signature des actes d'acquisition et de prise à bail d'immeubles.

3. la signature des arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service et utilité de service

est également exercée par :

Mme Liliane NAIGEON	Inspectrice
M. Francis BORRELL	Inspecteur

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 SEPTEMBRE 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n° 2007-07557 du 06 septembre 2007

Délégation de signature donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11416 du 15 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-11416 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :
① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.
ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BARSACQ, la délégation qui lui est donnée, sera exercée par M.Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère.
ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles BARSACQ et de M. Gilles PRIETO, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.
ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 septembre 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

A R R E T E n° 2007-07558 du 06 septembre 2007

Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11417 du 15 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère et Chargé de Mission pour la Politique de la Ville ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-11417 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARCES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes et engagements financiers relatifs :

- à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
- au schéma départemental des gens du voyage ;
- aux fonds européens ;
- aux actions concernant la mission d'appui de la prévention de la délinquance ;
- à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain : budget 139 chapitre 39-01 relatif au programme "équité sociale et territoriale et soutien" – Expérimentation en régions Bretagne, Nord Pas de Calais et Rhône-Alpes, articles 10, 20 et 30.

ARTICLE 3 - M. Gilles PRIETO a délégation pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

4) Acceptation de la démission des Adjoints ;

5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;

7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement

8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;

9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;

10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;

12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles PRIETO Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général ou par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 SEPTEMBRE 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

A R R E T E n° 2007-07559 du 06 septembre 2007

Délégation de signature donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01313 du 9 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2007-01313 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.
I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule, conventions pour les cyclomoteurs, conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif "télécartegrise" ;
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent.
I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
I.B 3) Acceptation de la démission des Adjoints sous réserve d'en informer le Préfet;
I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;

C – CIRCULATION

I.C 1) Nomination ou désignation des membres de la Commission de suspension des permis de conduire créée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1976;
I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.
I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);
II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;
II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;
II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;
II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;
II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;

II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des districts et des communautés de communes;
II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées
II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);
II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
II.A 14) Commission de Surveillance du Centre de Détention de ST.QUENTIN FALLAVIER;
II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);
II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes
II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;
II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.);
II.B 3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;
III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)
- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)
- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)
- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
  - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
  - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

pour les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 37-30 article 10 du Ministère de l'Intérieur :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AVAZERI, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AVAZERI, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur des Services de Préfecture, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception de des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A4, I.A6, I.A8, I.A10, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.A20, I.B2, I.B3,
I.B4, I.C1, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian AVAZERI et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mlle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :

I.A1, I.A3, I.A4, I.A6, I.A8, I.A10, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.A20, I.B2, I.B3, I.B4, I.C1, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gilles BARSACQ, de M. Gilles PRIETO et de M. David COSTE, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Christian AVAZERI.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 SEPTEMBRE 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

A R R E T E n° 2007-07560 du 06 septembre 2007

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère;

VU le décret du 9 Mars 2006 nommant M. Michel MORIN Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 28 novembre 2006 nommant M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02378 du 19 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2007-02378 susvisé est abr ogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;
1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;
1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;
1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)
1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
1 A 13) Désaffection des locaux scolaires du premier degré ;
1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;
1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B
- livret de circulation
- carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - ELECTIONS

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3ème alinéa du code électoral) ;
1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;
1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;
1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;
1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;
1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;

1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 8) Réception des déclaration de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) – CIRCULATION

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;

1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, art icle 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n°027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)

- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)

- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;

2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;

2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres

2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2 A 13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE);

2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissement publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin

2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;

2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - ENVIRONNEMENT

2 D 1) : Réserve de l'Ile de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1er Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1er Mars et le 30 Juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 Mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

E – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 E 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 E 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A – BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public…) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandatements

ARTICLE 4 : *Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :*

- *Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;*

- *Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;*
- *Arrêtés de suspension du permis de conduire ;*
- *Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .*

ARTICLE 5 : *En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de La Tour du Pin.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Florence VILMUS, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philipe NAVARRE et de Mme Florence VILMUS, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

ARTICLE 6 : *En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Gilles BARSACQ, de M Gilles PRIETO et de M David COSTE, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M Philippe NAVARRE.*

ARTICLE 7 : *le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.*

Grenoble, le 06 septembre 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

ARRETE n°2007 - 07582 du 06 septembre 2007

Relatif à la composition de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et personnels

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux lib ertés et aux responsabilités locales et, notamment son article 104,

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant créati on des Commissions Tripartites Locales,

VU les propositions du Président du Conseil Général,

VU les propositions des organisations syndicales représentant les services déconcentrés de l'Etat concernés par le transfert de compétences,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006- 07445 du 31 août 2006 portant création de la Commission Tripartite Locale de suivi des transferts des services et des personnels,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

Article 1er – L' arrêté préfectoral n° 2006- 07445 susvisé est ab rogé.

Article 2 – La Commission Tripartite Locale, instituée auprès du préfet de l'Isère, comprend trois collèges :

* le premier collège est composé des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département appelés, en totalité ou en partie, à être transférés au département et désignés par le préfet, soit :

- Monsieur le Recteur d'Académie,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

* le deuxième collège est composé des représentants du département, désignés par le préfet sur proposition du président du conseil général soit, pour les questions relatives à :

- "Education" : M. André COLOMB-BOUVARD, Vice Président chargé de l'éducation,
  M. Erik MALIBEAUX, Directeur de l'éducation.
- "Routes" : M. Charles BICH, Vice-Président chargé des routes,
  M. Pierre LASSIAZ, Directeur des Routes.
- "RMI" : M. José ARIAS, Vice-Président chargé de l'action sociale,
  Mme. Roseline LUCATS, Directrice du développement social.
- "Aménagement foncier" : M. Christian NUCCI, Vice-Président chargé de l'agriculture, du développement rural, de l'équipement des territoires, des politiques de l'eau,
  M. Jean-Michel SEILLES, Directeur de l'Aménagement des Territoires,
- "Transferts de personnels" : Mme. Gisèle PEREZ, Vice-Présidente chargée du personnel,
  Mme. Bernadette LUPPI, Directrice des ressources humaines,

* le troisième collège est composé des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat désignés par le préfet sur proposition des organisations syndicales ; il est constitué en trois sous-collèges, dans les conditions ci-après :

Education Nationale (personnels TOS)	
Titulaires	**Suppléants**
Mme. Francette MONNIER *(UNATOS FSU)*	Mr. Matthéos KOUTSOS

Mr. Mohamed RAKIB *(SNAENCT-UNSA EDUC)*	Mr. Antonio MONTENEGRO
Mr. Pierre PETRALIA *(SGPEN/CGT)*	Mr. Jacques BERT

Direction Départementale de l'Equipement	
Titulaires	**Suppléants**
"CGT" : Thierry ZIMMERMANN (SSCT/PARC) Jacques NOËL (SSCT/PARC) Jean-Jacques GARET (SASE/VOIRON) Chantal GOMEZ (SUP/CDCT) Patrick ARTHAUD (SSCT/CT) Claude DETROYAT (SPR/CAR)	Georges BENAIS (SSCT/PARC) Yves BELMONTE (SSCT/PARC) Johnny POLITANO (SICP/BIR) Dominique RIBOT (SASE/BE) Véronique BLANCHARD (SUP/BADS) Frédérique BIBAS-DEBRUILLE (SAJ/BGM)
"Cartel Cgt-FO" : Tanguy JESTIN (SASE/GRENOBLE) Sébastien BRICHE (SASE/GRENOBLE) René STRIPOLLI (SSCT/PARC) Alain BERARD (SASE/GRENOBLE)	Florent MICHEL (SASE/BE) Armelle PEREZ (Direction/CG) Albert ROSIN (SSCT/PARC) Jean JOUBERT (SSCG/BIRMTG)

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	
Titulaires	**Suppléants**
Mme. Florence FUVEL *(CGT)*	Mme. Jeannine MAZUEL
Mr. Patrick SINSARD *(CGT)*	Mr. Michel FAIHY
Mme. Marie-Noëlle FUMEX *(CFDT)*	Mme. Mireille JUBERT

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	
Titulaires	**Suppléants**
Mme. Florence BARRAL-BOUTET Mr. Thierry CLARY *(FO)*	Mme. Christine BAROUX Mme. Frédérique STEIN
Mme. Dominique BRISSARD *(UNSA)*	Mme. Christine BOENINGEN
Mr. Thierry COLLET *(CGT)*	Mr. Pascal VIGNANE
Mle. Josiane GIROUD (*FSU*)	Mr. Jean-Marc SCHUTZ

Article 3 – La commission est associée aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services et parties de services mentionnés au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée.
Elle est associée à la mise en oeuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels au niveau départemental.
Article 4 – La commission se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel. Elle est présidée par le préfet ou son représentant.
Sa composition sera adaptée , à chaque réunion, pour tenir compte de l'ordre du jour.
Les représentants du personnel peuvent être assistés de suppléants. Ils sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.
Article 5 – Les membres et les experts de la commission locale sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents relatifs notamment à des sujets d'ordre individuel dont ils ont eu connaissance en cette qualité.
Une autorisation d'absence est accordée aux représentants des organisations syndicales siégeant au sein de la commission pour leur permettre de prendre part aux réunions sur simple présentation de leur convocation.
Les membres de la commission ne perçoivent aucune indemnité du fait de leurs fonctions au sein de ladite commission. Ils sont toutefois indemnisés de leurs frais de déplacement et de séjour dans les conditions fixées par le décret n°90-4 37 du 28 mai 1990 modifié.
Article 6 – Le secrétariat de la commission tripartite locale est assuré par le bureau de la Coordination - Direction des Ressources et de la Modernisation, en préfecture de l'Isère.
Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Recteur et l'Inspecteur d'Académie
de Grenoble, les chefs des services déconcentrés de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et sociales de l'Isère, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 06 SEPTEMBRE 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 7 septembre 2007